



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Direction départementale de la
protection des populations du Rhône

Service protection de l'environnement

Pôle inspection des installations classées et
de la faune sauvage captive

**Madame la chef du service Protection de
l'environnement
Direction Départementale de la Protection des
Populations
245 rue Garibaldi
69426 Lyon cedex 03**

Dossier suivi par : Bertrand JOLY
Mél : bertrand.joly@rhone.gouv.fr
Départ : PNE 2022-01

Lyon, le 3 janvier 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

REGULARISATION des activités de la Société VINESCENCE

sises 1 rue du Beaujolais à Saint Etienne des Oullières.

Objet : transmission du 22/11/2021

L'inspection propose d'encadrer l'activité de l'établissement par un arrêté préfectoral de prescriptions particulières valant enregistrement.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – L'exploitant

Raison sociale	: VINESCENCE - Cellier des St Etienne
Statut juridique	: Société Anonyme
Siège social	: 131 Rte Henri Fessy – 69 220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
N° SIRET	: 30116490100029
Adresse du site	: 1 rue du Beaujolais – 69 460 SAINT ETIENNE DES OULLIÈRES
Code NAF	: Vinification
Interlocuteur pour le dossier	: M. Jean-Paul CIVEYRAC

1.2 – L'historique du site

L'établissement Cellier de St Etienne - qui exerce depuis 1957 une activité de préparation et de conditionnement de vin - a déclaré son antériorité le 4 mai 1994 suite à la création de la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (décret du 29 décembre 1993).

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 imposant prescriptions complémentaires à la SCA du Chateau des

Loges qui concerne la recherche de substances dangereuses dans l'eau entérine le régime d'autorisation du site.

L'épandage des boues issues du traitement des effluents est réglementé par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009.

Le 27 janvier 2017 les Assemblées générales du Cellier des Saint Etienne, sis Rue du beaujolais 69460 SAINT ETIENNE DES OULLIERES, et de la Cave des vigneron de Bel-Air ont entériné la fusion des 2 caves. Suite à cette fusion, l'exploitant a pris la dénomination VINESCENCE.

Suite à la demande de l'inspection, l'exploitant a transmis par courrier le 19 novembre 2021 un dossier de régularisation.

Compte tenu de l'antériorité du site, vu le décret n° 2012-1304 du 26/11/12 modifiant la nomenclature des installations classées et créant le régime d'enregistrement pour la rubrique n° 2251, après examen des éléments transmis par l'exploitant, l'inspection propose d'encadrer l'activité de l'établissement par un arrêté préfectoral de prescriptions particulières valant enregistrement.

Cet acte, qui précise les prescriptions applicables au site, reprend les dispositions des arrêtés ministériels et abroge l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 imposant prescriptions complémentaires à la SCA Cellier des Saint ETIENNE.

La capacité annuelle de vinification de la cave est de 26 000 hl.

1.3 – Le site d'implantation :

L'installation est implantée 1 rue du Beaujolais à Saint Etienne des Oullières sur les parcelles cadastrales n° 0505-0580, 0581, 0582 & 0320 de la section OE.

1.4 : Description des installations :

La cave du cellier des Saint Etienne est spécialisée dans la vinification et l'élevage en fut de vin rouge, rosé, blanc et de vin de base pour les crémançs. Cette activité connaît une forte saisonnalité pendant la période de vendange. Il est possible de décomposer l'activité de l'établissement de la manière suivante :

- La réception des raisins (produits par les coopérateurs) ;
- La vinification en vin rouge, rosé, blanc et effervescent ;
- L'élevage du vin ;
- L'expédition en citerne.

L'établissement dispose également d'un magasin d'environ 250 m² permettant la vente de la gamme des vins du Beaujolais, Beaujolais-Villages et Crus ainsi que des bureaux (activités administratives).

L'établissement ne réalise pas de conditionnement ni de stockage de bouteilles fermées et étiquetées.

2 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement actuellement en activité est classée au titre des rubriques en vigueur listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime	Volume
2251	Préparation et conditionnement de vins	Vinification crémant : 3000 hl Vinification vin Beaujolais : 23000 hl Volume total travaillé : 26000 hl	E	26 000 hl/an
2910	Installations de combustion	1 chaudière fixe destinée au maintien en température de certaines cuves Puissance nominale : 33kW 2 chaudières mobiles alimentées en fioul domestique de puissance nominale 540kW et 1080kW Puissance nominale totale des chaudières mobiles : 1620kW	DC	1,65 MW

3 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le dossier de régularisation de l'établissement présente les éléments justifiant du respect des prescriptions générales édictées par l'arrêté du 26/11/12 et précise les moyens et dispositifs en place ou prévu pour les maîtriser les conséquences d'un incendie à l'extérieur du site.

Les caractéristiques de l'installation eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

3.1 – Arrêtés ministériels applicables à l'établissement

L'activité de l'établissement est soumise aux dispositions des arrêtés ministériels suivants :

Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (installations de combustion)

3.3 – Prescriptions liées à la gestion des eaux – surveillance des rejets

Le site est alimenté par le réseau public.

Les effluents sont dirigés après traitement (dégrillage et microbullage) dans le réseau public. Le rejet est effectué après accord du gestionnaire de la STEP de la commune au vu des résultats d'analyse de la qualité des effluents traités. Ce mode de gestion est couvert par les dispositions de l'arrêté ministérielle (article 39).

La surveillance des rejets est prescrite dans l'article 2.2.3 sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public délivrée en application de l'article L 1331-10 du code de la santé publique. Ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté.

3.4 – Prescriptions liées à la protection incendie

Le 15 novembre 2021, le SDMIS a transmis ses préconisations en matière de protection et de lutte contre l'incendie.

Ces préconisations ont été reprises dans :

- l'article 2.1.1 qui aménage les prescriptions qui concernent l'accessibilité des engins à proximité de l'installation
- l'article 2.2.1 qui précise les moyens de lutte contre l'incendie
- l'article 2.2.2 qui complète les prescriptions liées à l'affichage facilitant l'intervention des sapeurs-pompiers et le contenu du plan d'intervention

4 – CONCLUSION

Il y a lieu de régulariser et d'encadrer l'activité de la cave *VINESCENCE - Cellier des St Etienne* par un arrêté préfectoral de prescriptions particulières valant enregistrement.

La proposition en annexe rend applicable l'arrêté ministériel à des établissements soumis à enregistrement à l'exception de certaines prescriptions qui concernent l'accessibilité des engins à proximité de l'installation.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, établi à partir des déclarations de l'exploitant et tenant compte des évolutions réglementaires :

Viser les prescriptions ministérielles suivantes :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif *aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement* ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 4 août 2014 relatif *aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018)*.

De plus, ce projet d'arrêté :

- met à jour le tableau de classement du site,
- précise certaines prescriptions relatives à la gestion des eaux et aux dispositifs de prévention et de lutte contre les risques d'incendie

Nous proposons en conséquence à monsieur le préfet du Rhône, conformément à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté complémentaire annexé au présent rapport, actant la situation administrative de la cave VINESCENCE - Cellier des St Etienne et mettant à jour les prescriptions applicables.

Du fait que l'article 2.1.1 aménage une prescription de l'arrêté ministériel, cet arrêté préfectoral relève de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement qui impose un passage au CODERST.

Le contradictoire doit être réalisé en application des articles R 181-45 du code de l'environnement.

Rédaction

L'inspecteur des installations classées,



Bertrand JOLY

Validation

Adopté et transmis à monsieur le préfet du Rhône,
La directrice départementale de la protection des populations,


Le Chef de Service
Laurence DANJOU-GALIERE